

PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LE RECRUTEMENT DE VACATAIRE A FOURNIR CHAQUE ANNÉE

INTERMITTENTS DU SPECTACLE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

COPIE PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ (C.N.I. ou Passeport)
(Pour les étrangers HORS Union Européenne joindre une autorisation de travail et la carte de séjour)

R.I.B. LISIBLE AU NOM DE L'INTERESSÉ (E)

COPIE de L'ATTESTATION de la CARTE VITALE ou la carte vitale LISIBLE

Selon votre situation, fournir 1, 2 ou 3

1/ ATTESTATION EMPLOYEUR ou DERNIER AVIS ACCEPTATION POLE EMPLOI

ET

ATTESTATION D'AFFILIATION A LA CAISSE DES CONGES SPECTACLES
OU A LA MAISON DES ARTISTES (COMPLETE)

OU

2/ DERNIER AVIS D'IMPOSITION A LA C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises)

ET

LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION SUR LE REVENU COMPLET

OU

3/ LES 3 DERNIERS AVIS D'IMPOSITION SUR LE REVENU COMPLETS

ET

ATTESTATION D'AFFILIATION A LA CAISSE DES CONGES SPECTACLES
OU A LA MAISON DES ARTISTES (COMPLETE)

Conditions réglementaires Article 2 du décret du 29/10/1987 modifié

Les chargés d'enseignement vacataires sont des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement une activité professionnelle principale consistant :

- en une activité non salariée à condition d'être assujetties à la taxe professionnelle ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.
- en une activité salariée d'au moins 507 heures par an ou 300 heures d'enseignement

Nature et nombre d'heures autorisées

Les chargés d'enseignement vacataires peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.

Nombre maximum d'heures : **188 heures Eq./T.D. pour l'ensemble des composantes**

- JE M'ENGAGE A REMETTRE MON DOSSIER AVANT TOUT DEBUT DE COURS
- AUCUN DEPASSEMENT DE SEUIL N'EST POSSIBLE
- TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE AU BUREAU DU PERSONNEL
**ATTENTION : IL NE PEUT ETRE PAYE D'HEURE D'ENSEIGNEMENT AUX ASSOCIATION/ATER/DEMANDEURS D'EMPLOI
NI AUX RETRAITES OU ACTIFS DE + DE 67ANS**